



## Demandes d'immatriculation de véhicules effectuées au Québec

Le 6<sup>r</sup> février 2008

Par le passé au Québec, PHH devait soumettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) une copie de la lettre d'autorisation du client pour toute demande d'immatriculation en son nom. Le service d'immatriculation de PHH conservait la lettre d'autorisation dans les dossiers, puis en transmettait simplement une photocopie avec la demande d'immatriculation correspondante. Jusqu'à présent, il n'était pas nécessaire d'inscrire sur la lettre d'autorisation le nom d'un responsable de PHH qui avait à effectuer une demande d'immatriculation.

Un représentant de la SAAQ nous a informés qu'à compter d'aujourd'hui, nous devons inscrire sur nos lettres d'autorisation d'immatriculation le nom d'un responsable de PHH qui effectue une demande; de plus, pour chaque demande, la lettre doit porter la signature originale de celui-ci.

### Lettres d'autorisation révisées

Nous avons mis à jour le modèle de lettre d'autorisation afin d'y inclure le nom de cinq responsables de la gestion au service d'immatriculation de PHH. Nous vous ferons parvenir la lettre pour laquelle nous vous demanderons de préparer deux originaux sur une lettre à en-tête de votre entreprise, puis de les faire signer par l'un de vos représentants. Les deux copies doivent ensuite être retournées à l'attention du service d'immatriculation de PHH.

L'une des lettres originales sera signée par tous les membres du service d'immatriculation, puis acheminée à la SAAQ, qui la conservera dans ses dossiers. PHH conservera la deuxième lettre originale et en fera par la suite une photocopie qui sera signée par un conseiller en immatriculation, et ce, pour chaque demande effectuée au Québec. Veuillez noter que la lettre révisée sera valide pour les demandes effectuées dans les autres provinces. Elle pourra être fournie aux ministères responsables de l'immatriculation qui en font la demande.

### Véhicules inscrits au programme de PHH pour le renouvellement de l'immatriculation

Même si les nouvelles dispositions concernent toutes les opérations effectuées en votre nom par PHH au Québec, la lettre d'autorisation révisée doit être acheminée dans l'immédiat aux clients inscrits au programme de PHH pour le renouvellement de l'immatriculation, puisque tous les véhicules de parc en circulation au Québec ont la même date annuelle de renouvellement, soit le 31 mars. La SAAQ fera parvenir sous peu à PHH tous les documents de renouvellement, et pour les compléter, nous devons avoir les nouvelles lettres d'autorisation.

PHH a identifié tous ses clients du Québec inscrits au programme et qui doivent renouveler leur immatriculation, et leur enverra sous peu le nouveau modèle de lettre d'autorisation par courrier électronique. La lettre doit être signée par un signataire autorisé de l'entreprise.

PHH Arval



### **Véhicules non inscrits au programme de PHH pour le renouvellement de l'immatriculation**

PHH exigera la nouvelle lettre d'autorisation à tous ses clients qui lui demandent d'effectuer en leur nom tout autre type de demande comme le transfert de véhicules au Québec, l'enregistrement ou le remplacement des plaques, de même que toute autre demande relative au nom de l'entreprise ou aux changements apportés à la structure de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le conseiller en immatriculation ou avec l'équipe de gestion des comptes PHH.